



## Tarif bâtiment vide

Prix variables gaz naturel pour les contrats conclus en Avril 2023

Pour les particuliers en Région Wallonne

Prix, 6% de tva comprise <sup>(9)</sup>

### Composition du prix de votre énergie <sup>(6)</sup>



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts, charges et tva (Gouvernement)

### Vos avantages

- Vous payez uniquement votre consommation réelle sans redevance annuelle

- Cette offre d'énergie a été créée spécifiquement pour les maisons vides

### Services gratuits

- Service client 5 étoiles en ligne et par téléphone

- Facture par la poste ou par e-mail

- Réductions chez nos partenaires

## Prix indexés de l'énergie - durée indéterminée

Redevance fixe (€/an)

0,00



Prix par kWh <sup>(1)</sup> (€/cent/kWh)  
Prix trimestriels

11,235

Prix par kWh <sup>(1)</sup> (€/cent/kWh)  
Prix annuels estimés

12,495

## Coûts de réseaux (distribution et transport) <sup>(2)</sup>

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution						Transport €/cent/kWh
	Petite consommation <= 5 000 kWh/an		Moyenne consommation 5 001 – 150 000 kWh/an		Grande consommation >= 150 001 kWh/an		
	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €/cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €/cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €/cent/kWh	
ORES (Brabant Wallon)	26,27	3,534	107,91	1,618	668,49	1,168	0,153
ORES (Hainaut Gaz)	25,54	3,851	103,40	1,883	638,07	1,427	0,153
ORES (Luxembourg)	22,45	2,894	84,29	1,382	508,85	1,049	0,153
ORES (Mouscron)	22,83	3,061	86,66	1,558	524,84	1,208	0,153
ORES (Namur)	26,50	3,748	109,38	1,739	678,47	1,268	0,153
TECTEO - RESA	29,21	3,299	103,10	1,821	813,19	1,611	0,153



## Tarif bâtiment vide

Prix variables gaz naturel pour les contrats conclus en Avril 2023  
Pour les particuliers en Région Wallonne  
Prix, 6% de tva comprise <sup>(9)</sup>

## Suppléments

### Suppléments (€cent/kWh)

Cotisation sur l'énergie	0,10577
Accise fédérale	
Consommation entre 0 & 12.000 kWh	0,53626
Consommation > 12.000 kWh	0,87238
Redevance raccordement <sup>(3)</sup>	0,00750

(1) Le prix variable offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité du gaz naturel sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les formules de prix sont valables pour tous les contrats conclus en Avril 2023 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.

Le prix ci-dessus a été calculé sur la base du paramètre trimestriel TTF103 (Heren) du mois = 44,2255 €/MWh, d'application durant le 2ème trimestre 2023. Le paramètre TTF103 (Heren) est calculé et publié par ENGIE (voir engie.be).

Le paramètre TTF103 (Heren) annuel estimé s'élève à 50,1685 €/MWh pour ce mois-ci selon la méthodologie de la VREG : <https://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-te-str>

Le coefficient multiplicateur du TTF103 (Heren) est dimensionné pour convertir le prix du TTF103 (Heren) en c€/kWh.

Le paramètre TTF103 (Heren) évolue en fonction du prix du gaz sur le marché de gros aux Pays-Bas « ESGM » (TTF).

La définition du TTF103 (Heren) est la suivante : TTF103 (Heren) est la moyenne arithmétique des prix forwards journaliers du gaz naturel pour le trimestre de fourniture concerné sur les « European Spot Gas Markets » (« ESGM ») (tels que publiés par ICIS-Heren Energy Ltd., sous le titre « TTF Price Assessment ») pendant le mois précédant le trimestre de fourniture.

Les factures de consommation sont établies sur la base de la moyenne pondérée des prix de la période de consommation concernée.

La formule hors TVA d'application pour Avril 2023 est la suivante :

Prélèvement :  $1,7540 + (0,2000 \times \text{TTF103 (Heren)})$

(2) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par la CWaPE.

(3) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.

(6) Le calcul a été effectué en août 2022 pour un contrat EASY Indexed sur la base d'une consommation privée de 16000 kWh/an en Wallonie. Prix 6% de tva comprise.

(7) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur [www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements/](http://www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements/).

(8) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2023 remplaçant la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle suivant un tarif dégressif par tranche de consommation.

(9) La TVA peut être adaptée en fonction des modifications légales.

### Frais de rappel et de mise en demeure <sup>(3) (7)</sup> Montants d'application en 2023

Frais de rappel (1er gratuit)	7,50 € (max)
Mise en demeure	15,00 € (max)